

Arrêté n° 1/2025 Portant renonciation à acquérir

Commune de LAIROUX

Objet : D.P.U / D.I.A - Parcelle AC n° 98

Le Maire de la commune de Lairoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 04/06/2020 par laquelle le conseil Municipal de LAIROUX a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU la délibération en date du 03/12/2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'Urbanisme approuvé le 08/10/2007, modifié le 11/06/2008 et le 26 mars 2020 et modifié le 23 mai 2024.

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 janvier 2025 relative à la propriété cadastrée AC n° 98 d'une contenance de 7 a 20 ca pour le prix de soixante-dix-neuf mille euros, appartenant à Mme HERBERT Sylvie, Mme HERBERT Céline, Mme HERBERT Laëtitia et M. HERBERT Damien,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de renoncer à préempter la parcelle cadastrée commune de LAIROUX, section AC n° 98, d'une contenance de 7 a 20 ca.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à LAIROUX,
Le 17 janvier 2025

M. Le Maire
Cédric GUINAUDEAU

